

Service émetteur : Santé Environnement

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Affaire suivie par : Stéphanie MONNERIE
Courriel : stephanie.monnerie@ars.sante.fr
Téléphone : 01 40 97 97 25

Monsieur Rémi MUZEAU
Maire de CLICHY-LA-GARENNE
Hôtel de Ville
Direction de l'Urbanisme
51 rue PIERRE
92110 CLICHY-LA-GARENNE

Ref : C
Chrono : SE/24/SM **10223**
Objet : PC 092 024 24 D0006 Construction de logements
collectifs commerces et crèche rue Jeanne d'Asnières à
Clichy-La-Garenne

Nanterre, le **15 JUL. 2024**

Monsieur le Maire,

Par courriel du 12 juin 2024, vous avez transmis pour avis, à l'Agence Régionale de Santé Délégation départementale des Hauts-de-Seine (ARS DD92), le permis de construire PC 092 024 24 D0006 relatif à la construction d'un ensemble de logements collectifs, commerces et crèche au 11 rue Jeanne d'Asnières à Clichy-la-Garenne.

Ce permis de construire correspond aux lots 5, 7 et 9 du programme immobilier destiné à être construit sur une partie de l'ancien site industriel du groupe BIC situé rue Pierre Bérégovoy, rue Valenton et rue Jeanne d'Asnières à Clichy. Il est également nommé dans les documents CLICHY BIC – PCVD OUEST.

Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants (bureaux, laboratoire, entrepôts, parking) de l'ancien site du groupe BIC Technologie.

Le programme immobilier se divise en trois lots :

LOT 7 : immeuble de type R+8 sur 1 niveau de sous-sol comprenant logements collectifs avec un commerce et une crèche (414 m²). La terrasse et l'espace vert de la crèche sont également au-dessus du sous-sol (pas d'espace de pleine terre) ;

LOT 9 : Immeuble de type R+6 sur un niveau de sous-sol comprenant logements collectifs avec un commerce ;

LOT 5 : immeuble de type R+8 sur 2 niveaux de sous-sol comprenant logements collectifs avec des commerces en rez-de-chaussée.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'une parcelle ayant accueilli un ancien site industriel référencé dans la base de données CASIAS sous le numéro SSP 3887570. La société Geoffroy-Delore a eu pour activité classée le « Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) » et « Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) » et l'activité a cessé dans les années 1970.

Puis dans les années 80 la société BIC (ex Alcatel ayant eu pour activité classée la fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques) a occupé le terrain.

Le projet d'aménagement objet du présent permis de construire s'inscrit dans un changement d'usage du terrain.

Le dossier est examiné par l'ARS dans le cadre de la circulaire interministérielle DGS/EA1/DPPR/DGUHC n°2007-317 du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles.

Le plan de gestion réalisé par le bureau d'études Enviropol Conseils référencé R24-459B-PG-1V0 du 15 janvier 2024 est joint au permis de construire (page 434 du PC11 Etude d'impact en fonction des constructions_8 dans les documents du permis de construire).

L'attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction (ATTES ALUR) datée 02/05/2024 et établie par le bureau d'études certifié SOLER IDE est jointe au permis de construire.

Pour ce faire, le bureau d'études SOLER IDE a examiné le plan de gestion lié à l'état des milieux – Rapport Enviropol Conseils (société non certifiée), ref R24-459B-PG-1V0 du 15 janvier 2024 et du permis de construire en date d'avril 2024.

Après étude du dossier, l'ARS souhaite apporter les remarques suivantes :

La circulaire de 2007 suscitée précise que la construction des établissements accueillant des personnes de 0 à 18 ans et les aires de jeux et espaces verts attenants doit être évitée sur les sites pollués.

Les analyses mettent en évidence une pollution des sols, des gaz du sol et des eaux souterraines en hydrocarbures, en éléments traces métalliques (ETM), en polychlorobiphényles (PCB), en Benzène, en composés organiques halogénés volatils (COHV) dont le perchloroéthylène (PCE) et le trichloroéthylène (TCE).

L'ARS note que des investigations complémentaires ont été réalisées en décembre 2023 (prélèvement de sol et gaz du sol) au droit de la partie nord du lot 7 envisagée pour accueillir la crèche (actualisation du plan de gestion initial pour suivre l'évolution de l'ensemble du programme d'aménagement du site).

Les deux prélèvements de gaz du sol ont relevé des concentrations en perchloroéthylène (PCE) de 236 et 146 µg/m³, des concentrations en trichloroéthylène (TCE) de 7 µg/m³ et en benzène de 14 et 4 µg/m³.

L'ARS rappelle que les polluants retrouvés dans les sols, gaz du sol et eaux souterraines (PCE, TCE et benzène) sont des substances classées cancérigènes pour l'homme et pour lesquelles le Haut Conseil de Santé Publique a défini des valeurs de gestion pour l'air intérieur.

Afin de garantir la compatibilité des sols avec les usages prévus, le plan de gestion prévoit des travaux et aménagements spécifiques pour supprimer les sources concentrées de pollution et maîtriser les impacts de la pollution résiduelle en s'appuyant sur les résultats d'une analyse des risques résiduelles prédictive.

En conséquence l'ARS demande :

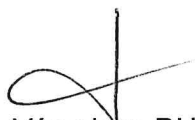
- La réalisation d'une ARR finale afin de vérifier la compatibilité des pollutions résiduelles avec l'usage projeté ;

- La réalisation d'un contrôle de l'air intérieur des locaux de la future crèche avant la mise en service de l'établissement. Les mesures devront prendre en compte la recherche du PCE, TCE et Benzène. Les résultats de cette campagne de mesures seront communiqués à l'ARS et devront être consultables par les parents des futurs enfants de la crèche.

Après études des éléments transmis, je vous informe que l'ARS émet un avis favorable à ce dossier de permis de construire et demande la réalisation des prescriptions mentionnées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur de la délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France



Véronique DUGAY